



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)
SÉANCE DU 03 juin 2025

Date d'affichage : 04 juin 2025

Date de la convocation : 28 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	25
Présents	21
Absents	4
Votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, ~~Mme Annette PIVERT~~, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, ~~Mme Aurélie HARDY~~, ~~M. Anthony BRUNEL~~, ~~M. Gaëtan BEUNARD~~.

Absents ou excusés : Mme Annette PIVERT, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL et M. Gaëtan BEUNARD.

Délégations : Aucune délégation n'a été effectué.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel PLANCHENAULT est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 06 mai 2025 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 06 mai 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 01) Décisions du Maire
 - 02) 2025-037 - Subvention d'aide au fonctionnement du service périscolaire « École St Joseph »
 - 03) 2025-038 - Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la SAFER et la commune pour la parcelle section ZX numéro 377
 - 04) 2025-039 - Mise à jour de la numérotation et de la dénomination des voies
 - 05) 2025-040 - Adhésion 2025 CAUE
 - 06) 2025-041 - Demande de fonds de concours auprès de Laval Agglomération pour les travaux d'aménagement – phase 1 – Site de la Guertière
 - 07) 2025-042 - Mise en vente de l'ancienne mairie de Loiron
 - 08) 2025-043 - Cession pour destruction d'un véhicule communal
 - 09) Questions diverses
-



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

----- Pas de décisions -----

- Rénovation énergétique école élémentaire JEAN MOULIN

Charpente bois et couverture ardoise → 11 737.92 € TTC

- TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Remplacement candélabre rue de l'Aubépine → 1 750.80 € TTC

- FAMILLES RURALES

Reste à financer 2024 → 3 933.25 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
12/05/2025	2025-012	ZX346	18 rue Robert Tatin

2025-037 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PERISCOLAIRE « ECOLE ST JOSEPH »

[7.5.5 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ (ASSOCIATIONS, ...)]

Rapporteur : M BOURGEAIS

L'école privée St Joseph est un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune doit contribuer à son financement par le versement d'une participation communale.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses réalisées au compte administratif de l'exercice n-1, consacrés à l'activité scolaire des écoles publiques de la commune. Le coût de fonctionnement des temps méridiens et périscolaires n'a pas à être considéré.

Chaque année, un calcul du coût par élève scolarisé dans les écoles publiques Jean Moulin et Robert Tatin est fait. Ce montant sert de multiplicateur au nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Loiron-Ruillé et scolarisés à l'école St Joseph.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 8 avril 2025, a décidé des montants à verser à l'école St Joseph, après calcul du coût élève dans les deux écoles publiques de la commune.

La réorganisation des services municipaux, notamment le non-remplacement de certaines absences et la répartition différente du temps de travail des ATSEM ont fortement impacté le coût élève. D'autres économies substantielles de fonctionnement ont été réalisées (-15% pour les élèves d'élémentaire et moins 23% pour les élèves d'âge maternel).

Pour l'année 2023-2024, l'école St Joseph comptabilisait 52 enfants de la commune. (20 d'âge maternel et 32 d'âge élémentaire). Le montant du forfait communal était de 49 637 €.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'école St Joseph comptabilise 63 enfants de Loiron-Ruillé, dont 28 d'âge maternel et 35 d'élémentaire. Le montant du forfait communal qui sera versé cette année est de 51 844 €.

Parallèlement, l'école St Joseph a mis en place, depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, un service d'accueil et de restauration sur le temps méridien.

Jusque juin dernier, les élèves scolarisés à St Joseph étaient pris en charge par les animateurs municipaux et avaient la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire de l'école Jean Moulin. Le temps consacré à cette prise en charge est estimé à une heure par jour scolaire.

Depuis la rentrée de septembre, cet accompagnement n'est plus à la charge de la commune.

Lors de la rencontre du 27 mars dernier, Madame la Directrice de l'école St Joseph a fait part des difficultés à boucler son budget de fonctionnement en cumulant cette charge nouvelle et la baisse de la participation municipale par élève.

Considérant qu'une aide exceptionnelle est nécessaire pour assurer la continuité de l'accueil périscolaire de l'école St Joseph, il est proposé de contribuer au fonctionnement du service périscolaire et de restauration scolaire de l'école St Joseph en attribuant une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

Considérant que le coût horaire d'un animateur est de 25 € ;
Considérant qu'il y a 36 semaines scolaires et quatre jours par semaine, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 600 € en 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une aide exceptionnelle à l'école St Joseph (Loiron) pour le périscolaire, d'un montant de 3 600 €.

Article 2 : PRÉCISE que l'aide exceptionnelle sera versée à l'OGEC de l'école St Joseph (Loiron) au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-038 – CONVENTION DE MISE A DISPOSTION - SAFER

[8.4.1 – AMÉNAGEMENT FONCIER, REMEMBREMENT RURAL]

Rapporteur : M. JALLU

La convention de mise à disposition de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) s'achève au 30 septembre 2025 pour le bien anciennement dénommé parcelle ZX n°364.

La SAFER des Pays de la Loire propose une nouvelle convention (CM 53 25 0006 01/ CU) pour la mise à disposition de la parcelle nouvelle section ZX numéro 377 d'une surface de 2 ha 71 a 20 ca au lieu-dit CHANTEPIE pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2031 soit 6 campagnes.

Le nouveau montant de la redevance annuelle HT est de 213.27 € à régler au 30 novembre de chaque année (premier règlement au 30/11/2025).

Le renouvellement du dossier est à la charge du propriétaire et s'élève à 74,94 € soit 89.93 € TTC.

Cette dernière est accompagnée des charges et des conditions à respecter.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE D'AUTORISER la validation de la convention de mise à la disposition de la parcelle ZX 0377 d'une surface de 2 ha 71 a 20 ca pour une durée de 6 campagnes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à s'acquitter des frais de d'ouverture de dossier ainsi que du montant de la redevance.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la présente délibération et notamment à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

2025-039 – MISE À JOUR DE LA DÉNOMINATION DES VOIES

[8.3.1 – DÉNOMINATION DE VOIE]

Rapporteur : M JALLU

Vu la délibération n° D/2024/055 en date du 4 juin 2024 ;

Vu la délibération n° D/2024/035 en date du 7 mai 2024 ;

Vu la délibération n° D/2024/008 en date du 23 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° D/2021/047 en date du 7 juillet 2021 portant adressage : nomination et numérotation des voies de la commune ;

Vu la délibération n° D/2021/082 en date du 07 décembre 2021 portant adressage communal – création de nom de voies ou de lieux-dits – Délibération complémentaire ;

Vu la délibération n° D/2022/008 en date du 1^{er} février 2022 portant adressage communal – création de nom de voies et numérotation – délibération complémentaire ;

Vu le décret n°94-112 du 19 novembre 1994 stipulant qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques ;

Vu les articles L2212-2, L2213-28 et R2512-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L113-1 et L162-1 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant l'intérêt communal que présente la rectification et la dénomination des voies ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires aux délibérations susvisées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros et dénomination de voies aux locaux restant sans adresse pour donner suite à l'analyse des bases fiscales ;

Considérant que le principe retenu est identique à l'adressage en vigueur : séquentiel en agglomération et distanciel en campagne ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

L'adoption des nouvelles dénominations suivantes

Numéro de parcelle	Nom de la voie	Numéro attribué	Précisions complémentaires
194 ZD 0002	ROUTE DE MONTJEAN	1505	Etang
ZT 361 (a)	RUE D'ANJOU	30 bis	Division parcellaire « la Ronceraie » derrière le 30 rue d'Anjou parcelle ZT n°346
ZT 361 (b)	RUE D'ANJOU	30 ter	Division parcellaire « La Ronceraie » côté 32 Rue d'Anjou
B 1432	RUE ANNE DE BRETAGNE	2	Logement
B 1432	RUE ANNE DE BRETAGNE	4	Logement
B 1432	RUE ANNE DE BRETAGNE	6	Logement
B 1432	RUE ANNE DE BRETAGNE	8	Logement
B 1432	RUE ANNE DE BRETAGNE	10	Logement
Une partie de la parcelle ZT 315	RUE DE BRETAGNE	34	Salle associative (La Guertière)
Une partie de la parcelle ZT 315	RUE DE BRETAGNE	36	Salle de sport (La Guertière)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-040 – ADHESION 2025 CAUE

[8.4.1 – AMENAGEMENT FONCIER, REMEMBREMENT RURAL]

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne, organisme associatif, accompagne les collectivités, assure le conseil aux particuliers et réalise des actions de formation ou de sensibilisation sur les thématiques de l'aménagement du territoire.

Il contribue à élever le niveau d'exigence de la maîtrise d'ouvrage publique et privée et accroît le positionnement de tous pour un développement plus harmonieux et durable de notre cadre de vie en Mayenne.

La commune de Loiron-Ruillé fait régulièrement appel aux compétences du CAUE. Plusieurs études réalisées par ces architectes ont permis aux élus du conseil municipal de prendre des décisions éclairées sur l'aménagement de la commune.

Le CAUE est une association à but non lucratif. Être adhérent c'est soutenir la construction qualitative du cadre de vie.

L'adhésion annuelle pour l'année 2025 pour les communes de notre strate est de 550 €.

Aussi, il vous est proposé de renouveler l'adhésion pour cette année.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association CAUE pour un montant de 550 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-041 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LAVAL AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT – PHASE 1 – SITE DE LA GUERTIERE

[7.8 – FONDS DE CONCOURS]

Rapporteur : M CHAPLET

La commune de LOIRON-RUILLE (2 745 habitants) a été créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion de deux communes, Loiron et Ruillé-le-Gravelais. A l'instar de la nouvelle identité visuelle créée par la nouvelle commune, la municipalité souhaite traduire sa volonté de rassemblement à travers le projet d'aménagement de la zone de la Guertière. La réflexion porte sur une zone s'étendant sur environ 20ha. Le projet permettra à terme une jonction entre les deux centres historiques, comme un trait d'union offrant un accès pour tous aux équipements sportifs et de loisirs ou espaces de détente.

La municipalité souhaite y réaliser une opération d'aménagement inclusive, durable et innovante.

Il s'agit d'un projet à impact environnemental optimisé à travers des choix innovants et intégrés sur la gestion et la végétalisation des espaces, les revêtements, la gestion des déblais-remblais et des eaux pluviales. Ces réflexions sont confortées et nourries par divers diagnostics (diagnostic phytosanitaire des arbres, inventaire faunistique et floristique,

diagnostic des réseaux et sols...). Le souhait est de préserver au maximum le site existant (milieux humides, biodiversité), d'éviter une surcharge des réseaux et ouvrages existants (infiltration, zéro rejet), de mobiliser les acteurs et population et de réaliser des aménagements urbains exemplaires.

Le site accueille actuellement, sur une partie, des équipements sportifs, le reste étant occupé par des terrains agricoles. Il est bordé par la rue de Bretagne, au sud, qui relie les deux centres urbanisés.

Les travaux de la phase 1 démarreront au printemps 2025.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants H.T.	Co-financeurs	Montants H.T.
VRD	830 627,00 €	Etat DETR	350 000,00 €
Réseaux souples	146 104,84 €	Région Pays de la Loire	50 000,00 €
Paysage	331 872.20 €	Laval Agglomération-fonds de concours	60 556,00 €
		<i>Autofinancement (maître d'ouvrage)</i>	848 048,04 €
TOTAL H.T.	1 308 604,04 €	TOTAL H.T.	1 308 604,04 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de LOIRON-RUILLÉ prévoit des travaux d'aménagement - phase 1- du site de la Guetière, dont le coût s'élève à 1 308 604.04 € H.T. ;

Considérant que LAVAL AGGLOMERATION propose de participer au financement des équipements structurants, via le fonds de concours, pour la période 2024-2026 ;

Considérant que LAVAL AGGLOMERATION a décidé dans le pacte financier et fiscal d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours pour la période 2024-2026 et que la commune de LOIRON-RUILLÉ se voit attribuer l'enveloppe d'un montant de 60 556 € ;

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de LOIRON-RUILLÉ pour obtenir ce fonds de concours de LAVAL AGGLOMERATION ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : VALIDE le plan de financement des travaux d'aménagement – phase 1 – du site de la Guetière, dont le coût s'élève à 1 308 604.04€ H.T.

Article 2 : SOLLICITE le versement du fonds de concours de LAVAL AGGLOMERATION, à la hauteur de 60 556€.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-042 – MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE DE LOIRON

[3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC]

Rapporteur : M BOURGEOIS

Article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) »

L'ancienne Mairie de la commune historique de Loiron, située 11 rue d'Anjou, a fermé ses portes en 2012 suite au transfert des activités de la Mairie dans le nouveau bâtiment du 13 rue du docteur Ramé.

Le bâtiment constitué de plusieurs parties distinctes, est resté, jusqu'en septembre 2024, dévolu à divers usages :

- le rez-de-chaussée a été utilisé en espace associatif, pour des répétitions de théâtre ;
- les anciens bureaux étaient utilisés pour du stockage de matériel de la commune et de diverses associations ;
- l'ancien appartement de fonction était désaffecté.

La Mairie ayant déménagé en 2012, et les activités qui s'y déroulaient depuis ayant été transférées dans un autre bâtiment communal, les locaux ne sont plus, de fait, affectés à un service public.

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé, lors de la réunion du 28 janvier 2025, de déclasser ce bâtiment et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Ce bâtiment étant destiné à la vente, il convient aujourd'hui de confier aux professionnels de l'immobilier de le proposer à la vente.

Les services des finances publiques ont estimé le bâtiment à 120 000 € +/-20%.

La commission Urbanisme et Aménagement, réunie le 1^{er} février dernier a émis un avis favorable à cette vente, et proposé de céder une parcelle de terrain autour du bâtiment.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE la mise en vente du bâtiment du 11 rue d'Anjou au prix de 144 000€.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un géomètre expert pour délimiter les contours du bien mis à la vente

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-043 – CESSION POUR DESTRUCTION D'UN VEHICULE COMMUNAL

[3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC]

Rapporteur : M. BOURGEOIS

La commune est propriétaire du véhicule Citroën Berlingo immatriculé 2312 RY 53.

Ce dernier a été acquis par la commune de Loiron le 9 juin 1998.

En très mauvais état mécanique, il n'est plus utilisé depuis plusieurs années et est stationné dans l'enceinte du centre technique municipal.

Il reste néanmoins assuré.

Le garage qui en assurait l'entretien nous indique qu'il n'a aucune valeur marchande.

Ce professionnel pourrait néanmoins le faire évacuer gracieusement pour qu'il soit détruit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2112-1 et L2211-1,

Considérant la nécessité de faire reprendre ce véhicule immatriculé 2312 RY 53 et la proposition du Garage de le faire évacuer à titre gratuit pour qu'il soit détruit.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE de céder en l'état le véhicule Citroën Berlingo immatriculé 2312 RY 53 en vue de sa destruction.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Florence MARTINAT :**
 - La rédaction du prochain bulletin municipal va commencer ;
 - Le plan guide 2025 est édité et va être distribué.
- **Christian GRIVEAU :**
 - Ecole Jean Moulin : Le planning des travaux prend du retard, notamment lié à l'intervention du plaquiste. Des pénalités de retard seront appliquées.
- **Isabelle GROSEIL :**
 - la réunion annuelle avec les associations sportives est prévue le 30 juin.
- **Louis GUEROT :**
 - Réception du tracteur qui servira à l'entretien du terrain synthétique ;
 - Lotissement du Clos Vitalis :
 - les bordures sont quasiment terminées ;
 - les candélabres sont en cours d'installation ;
 - les conteneurs sont toujours en commande ;
 - les enrobés ainsi que les trottoirs seront réalisés en juillet.
- **André MAUDET :**
 - Restaurant scolaire : Deux candidatures pour l'appel d'offre du marché public : Convivio et Restauria.
 - Ecole Jean Moulin : Le 18 mai a eu lieu le « Rallye Mémoirel » sur le thème de la Grande Guerre. Bel évènement.
 - La soirée « fête foraine » organisée par le service enfance-jeunesse a fait le plein.
 - Information : Suite à la fermeture d'une classe à l'école Jean Moulin, il est décidé d'un réajustement du nombre d'ATSEM affecté à l'école.
- **Sylvie BLOT :**
 - Journée citoyenne : 33 personnes étaient présentes. Divers ateliers ont été proposés.
 - 27 juin à 19 h : une randonnée musicale est prévue.
- **Jean-Luc CHAPLET :**
 - Subvention DETR : la subvention pour les travaux de la phase 2 serait accordée. Attente de la notification écrite.
- **Bernard BOURGEAIS :**
 - Rappel inaugurations : le 6 juin pour l'inauguration de l'espace BINDEL à 18 heures ainsi que pour le bassin de temporisation à 14 heures.
 - Deux candidatures ont été présentées pour l'aménagement du village d'entreprises de la zone de Chantepie. Laval Economie les étudie.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

LE MAIRE
BERNARD BOURGEOIS

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized, appearing to be 'BB' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
MICHEL PLANCHENAULT

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized, appearing to be 'MP' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke.

Commune de LOIRON-RUILLÉ
 Délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 03 juin 2025

<u>N ° Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2025/037	Subvention exceptionnelle - Périscolaire « École St Joseph »	Approuvée à l'unanimité
D/2025/038	Convention de mise à disposition – SAFER	Approuvée à l'unanimité
D/2025/039	Mise à jour de la dénomination des voies	Approuvée à l'unanimité
D/2025/040	Adhésion 2025 CAUE	Approuvée à l'unanimité
D/2025/041	Demande de fonds de concours auprès de LAVAL AGGLOMÉRATION pour les travaux d'aménagement – phase 1 – Site de la Guertière	Approuvée à l'unanimité
D/2025/042	Mise en vente de l'ancienne mairie de Loiron	Approuvée à l'unanimité
D/2025/043	Cession pour destruction d'un véhicule communal	Approuvée à l'unanimité

